

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 004-200068625-20240220-2024_01_23-DE

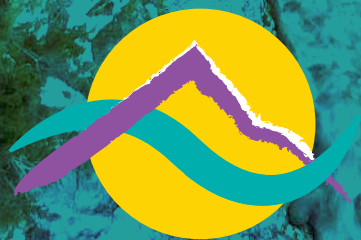
Le SCoT

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

**UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT
POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**ALPES
PROVENCE
VERDON**

Sources de lumière

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 004-200068625-20240220-2024_01_23-DE

Le SCoT

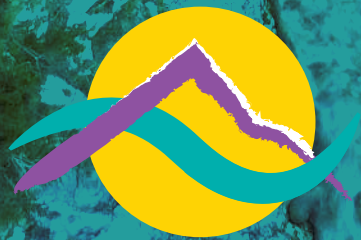
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

**UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT
POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON**

**Projet d'Aménagement
Stratégique**

Approuvé, 20 février 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**ALPES
PROVENCE
VERDON**

Sources de lumière

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 004-200068625-20240220-2024_01_23-DE



Schéma de Cohérence Territoriale de la CCAPV

-

Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

DOCUMENT APPROUVÉ LE 20 FEVRIER 2024

RAPPEL	3
LE ROLE DU PAS : UNE VISION, UN PROJET POLITIQUE ET UNE FEUILLE DE ROUTE	3
LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET LA DEMARCHE D'ELABORATION PARTAGEE	3
ARTICLE L141-3 DU CODE DE L'URBANISME	3
PREAMBULE	5
UN TERRITOIRE D'INTERFACES ET DE MONTAGNE, ATTRACTIF ET DYNAMIQUE	5
POUR LA POURSUITE DE LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	6
AXE 1 : STRUCTURER LES ESPACES POUR ASSURER UN DÉVELOPPEMENT VERTUEUX ET DURABLE	7
AMBITION 1 : STRUCTURER LE TERRITOIRE ET SON DEVELOPPEMENT AUTOUR DE L'ARMATURE DE SES ESPACES NATURELS ET REMARQUABLES	7
AMBITION 2 : CONSTRUIRE UNE ARMATURE TERRITORIALE EQUILIBREE QUI PERMETTE DE MIEUX ACCUEILLIR LA POPULATION A L'ANNEE	11
AMBITION 3 : VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES LOCALES DANS LE CADRE D'UNE TRANSITION CLIMATIQUE ET ENERGETIQUE	14
AXE 2 : REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION EN PRIVILEGIANT LA PROXIMITE ET LA SOLIDARITE TERRITORIALE	15
AMBITION 1 : DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE ET DE QUALITE	15
AMBITION 2 : RENFORCER UNE OFFRE DE COMMERCES, SERVICES ET EQUIPEMENTS EQUILIBREE EN S'APPUYANT SUR UNE MOBILITE ET DES MOYENS DE COMMUNICATION ADAPTES	16
AMBITION 3 : PROMOUVOIR DES MODES D'AMENAGER MOINS CONSOMMATEURS D'ESPACES	18
AXE 3 : VALORISER LES OPPORTUNITES ECONOMIQUES EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES INTRINSEQUES DU TERRITOIRE	25
AMBITION 1 : ANCRER ET DYNAMISER L'ECONOMIE LOCALE PAR LE BIAIS D'UN OBJECTIF DE 24 NOUVEAUX EMPLOIS/AN SUR LE TERRITOIRE	25
AMBITION 2 : ORGANISER L'ECONOMIE TOURISTIQUE ET PATRIMONIALE	26
AMBITION 3 : AFFIRMER LE POSITIONNEMENT STRATEGIQUE DU TERRITOIRE	27

RAPPEL

Le rôle du PAS : une vision, un projet politique et une feuille de route

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), élaboré par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV), constitue le document qui met en perspective l'avenir de ce territoire et qui définit sa politique d'aménagement et de développement territorial pour les vingt prochaines années.

La définition du contenu matériel de tout Projet d'Aménagement Stratégique est précisée par le Code de l'Urbanisme, lequel définit clairement le rôle et la responsabilité de cette pièce fondamentale du Schéma de Cohérence Territoriale.

L'intention du législateur est claire : le Projet d'Aménagement Stratégique est la pièce du SCoT par laquelle les élus expriment leur vision de l'aménagement et du développement du territoire dont ils ont la charge.

Ce projet constitue un cadre de référence pour les politiques menées notamment par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon et les communes. Il constitue également une référence à porter et à valoriser auprès des partenaires institutionnels de la CCAPV.

Ce projet est donc politique avant d'être technique et doit ensuite être décliné sur le plan réglementaire par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le contexte réglementaire et la démarche d'élaboration partagée

Article L141-3 du Code de l'urbanisme

Modifié par LOI n°2021-1104 du 21 août 2021 - art. 194 (V)

Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Le présent document se fonde notamment sur :

- L'ensemble de la démarche entreprise depuis novembre 2020, date où la Communauté de communes a prescrit, par délibération n°2020-05-23, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale dans sa version modernisée avec définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;
- Les débats et réflexions collectives animés depuis mai 2021 dans le cadre des commissions « SCoT » de la CCAPV, des Conférences des maires, des échanges avec les EPCI adjacents et des rencontres avec les Personnes Publiques Associées ;
- Les échanges et les contributions issus de la concertation auprès de la population, notamment du grand public (ateliers participatifs, rencontres sur les marchés, questionnaire en ligne)

- Les premiers résultats de l'évaluation environnementale : l'état initial de l'environnement (EIE) et les perspectives d'évolution du territoire.

Il intègre aussi la hiérarchie des normes, telle que définie notamment par les articles L131-1 à L131-3 du code de l'urbanisme ainsi que les objectifs définis dans la délibération de prescription du SCoT du 17 novembre 2020 qui met en avant les 5 enjeux prioritaires suivants :

- Maîtriser le destin du territoire en construisant une ambition partagée et en intégrant la transition écologique dans toutes ses composantes ;
- Faire rayonner le territoire et le rendre attractif en trouvant le juste équilibre entre les productions et les flux endogènes et exogènes : affirmer l'autonomie du territoire en révélant ses potentiels tout en développant davantage d'interactions avec les espaces voisins, dans une logique de coopération à l'échelle de bassins de mobilité ;
- Définir les contours d'un développement équilibré, reposant sur un maillage territorial qui permette à chaque commune d'y tenir un rôle ;
- S'engager dans un développement territorial réfléchi et maîtrisé, qui respecte mais aussi valorise les atouts, les ressources et les spécificités de l'espace rural et de montagne qu'est la CCAPV ;
- Ancrer territorialement notre projet pour tenir compte de la société civile, des acteurs locaux et des partenaires institutionnels : favoriser son appropriation et son adhésion, fonder une réelle connaissance de notre territoire et le partager.

Les modalités de participation du public définies dans la délibération du SCoT ont été respectées. Il s'agit de :

- Mise à disposition de registres permettant au public de consigner ses observations au fur et à mesure du processus d'élaboration. Ils ont été ouverts au siège et aux antennes de la CCAPV dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Possibilité offerte au public de formuler ses observations au fur et à mesure de la procédure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du siège ou par courrier électronique ;
- Organisation d'ateliers participatifs et de réunions publiques.

PREAMBULE

Un territoire d'interfaces et de montagne, attractif et dynamique

La qualité de vie du territoire, base de son attractivité, s'appuie sur 2 grandes caractéristiques principales :

- Un territoire d'interface et de montagne, très préservé, aux paysages et patrimoine naturel marqués par l'eau, emblématiques et remarquables à l'échelle Régionale, Nationale et Internationale ;
- L'organisation territoriale héritée de fonctionnements valléens, fortement articulés avec les territoires voisins.



Ces deux composantes combinées offrent une attractivité et une dynamique démographique au territoire Alpes Provence Verdon, qui ne se sont jamais démenties (évolution et solde migratoire

positif). La population est cependant marquée par une forte proportion de personnes retraitées et un renouvellement important de la population.

La qualité de vie du territoire et son positionnement géographique ont également été à l'origine de son principal moteur économique : le tourisme. Ce modèle est toutefois très marqué par la saisonnalité et impacte fortement le territoire et son fonctionnement. Il sera également mis à mal par la raréfaction annoncée de la ressource en eau, de la neige en période hivernale ou encore de la montée accrue du risque incendie du fait des changements climatiques à l'œuvre.

La ressource en eau du territoire alimente de façon très importante et depuis des décennies la région en énergie renouvelable hydraulique ; cette énergie connaît des tensions importantes qui risquent de s'aggraver encore plus ces prochaines années.

Ainsi, le SCoT Alpes Provence Verdon doit permettre de trouver le juste équilibre entre valorisation et préservation du cadre de vie et des ressources du territoire, en définissant une organisation territoriale adaptée qui serve le territoire dans un objectif d'adaptation durable aux différentes transitions climatiques et sociétales.

Pour la poursuite de la dynamique démographique

La Communauté de communes Alpes Provence Verdon bénéficie, de longue date d'une dynamique démographique avérée, portée par un solde migratoire positif. Cette attractivité, motivée par les nombreux atouts du territoire (cadre de vie, paysages, environnement, tourisme, ...), est la base même de l'ambition de développement portée par les élus communautaires.

Ainsi, pour les 20 prochaines années, les élus ont retenu **une perspective de croissance moyenne de population de +0.64%/an**, perspective s'inscrivant dans la poursuite de la dynamique constatée entre 2008 et 2018.

Par le biais de cet objectif, les élus affirment l'ambition de pouvoir accueillir des familles afin de permettre un renouvellement de la population au moment où le territoire connaît, comme ailleurs, un vieillissement de sa population. Cela implique notamment un développement de l'emploi localement et la pérennité de l'offre de services et d'équipements de proximité.

AXE 1 : STRUCTURER LES ESPACES POUR ASSURER UN DÉVELOPPEMENT VERTUEUX ET DURABLE

Le diagnostic a démontré que les communes n'ont pas toutes le même rôle dans le fonctionnement interne du territoire, ni même dans les liens qui les unissent entre elles et vis-à-vis des territoires voisins. Ceci tient à leur localisation tout autant qu'à leur rayonnement. Ce rayonnement s'exerce en fonction du niveau d'équipements et de services publics et privés au sein des communes et selon leur taille et leur accessibilité. Ces différents facteurs constituent autant de motifs de déplacements de la population à prendre en compte en organisant les mobilités afin de limiter leurs impacts négatifs (sur l'environnement, la qualité de vie, etc). L'armature des espaces naturels et remarquables, facteur d'attractivité, présente également des enjeux, notamment touristiques.

Ambition 1 : Structurer le territoire et son développement autour de l'armature de ses espaces naturels et remarquables

Eléments de constats

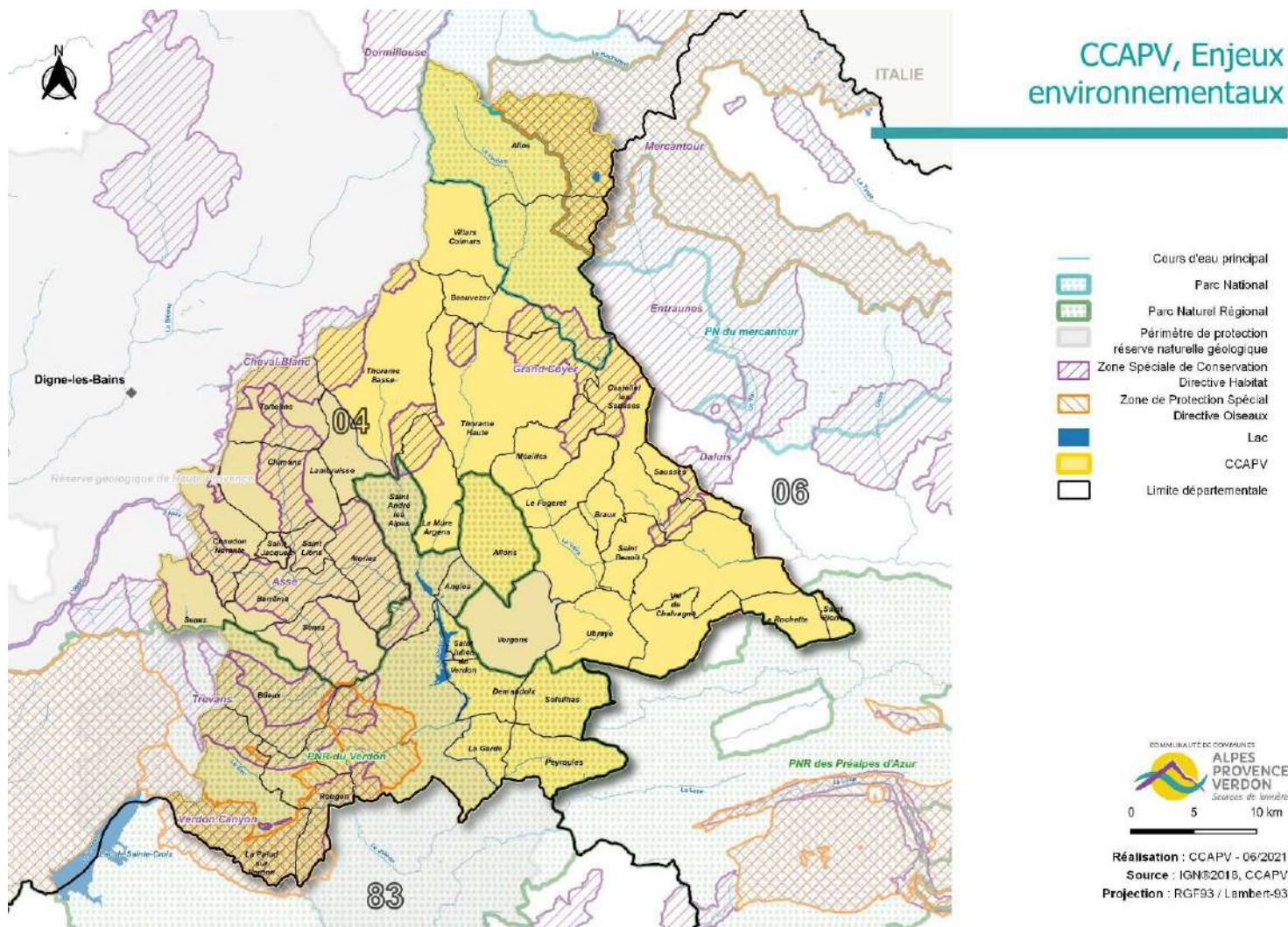
Aux interfaces des climats montagnard et méditerranéen et disposant d'une grande variabilité de reliefs et substrats, le territoire jouit d'une mosaïque de milieux naturels et remarquables qui ont façonné des paysages de grande qualité. Ces milieux naturels et paysages sont en effet sa principale richesse, appréciés par ses habitants et par les touristes. Souvent évoqués quand on parle des identités du territoire et du cadre de vie, ils sont omniprésents dans les représentations et perceptions de la population.

Ces milieux naturels forment un ensemble préservé qui recouvre près de 93% du territoire et dont près de la moitié fait l'objet de mesures de protection ou de gestion. La présence du Parc Naturel Régional du Verdon mais aussi du Parc National du Mercantour, démontre par ailleurs que le territoire est depuis longtemps engagé sur des réflexions de valorisation et de protection de ses milieux naturels, constitutifs de ses identités.

Cette attractivité engendre toutefois des pressions d'impacts localisés sur certains milieux. C'est le cas notable de l'activité touristique qui impacte notamment les milieux aquatiques (qualités écologiques et qualitatives des masses d'eau).

Ce patrimoine paysager et naturel est soumis à de nombreuses pressions qui entraînent la perte de services écologiques notamment par la nature dite ordinaire, et banalisent le paysage.

Ces pressions se voient exacerbées par les effets du changement climatique, qui fragilisent certains habitats naturels, raréfient les ressources, notamment en eau et impactent directement le milieu agricole par la déprise du pastoralisme qui appauvrit les milieux d'estives particulièrement riches en biodiversité.



Objectifs stratégiques

Il s'agit pour le territoire de maintenir et développer un « capital naturel, agricole, forestier et paysager » à la base de son attractivité, de son développement économique et de la qualité de son cadre de vie, avec les objectifs suivants :

- Valoriser et préserver les milieux naturels supports des fonctionnalités écologiques et environnementales, et de la qualité paysagère du territoire.

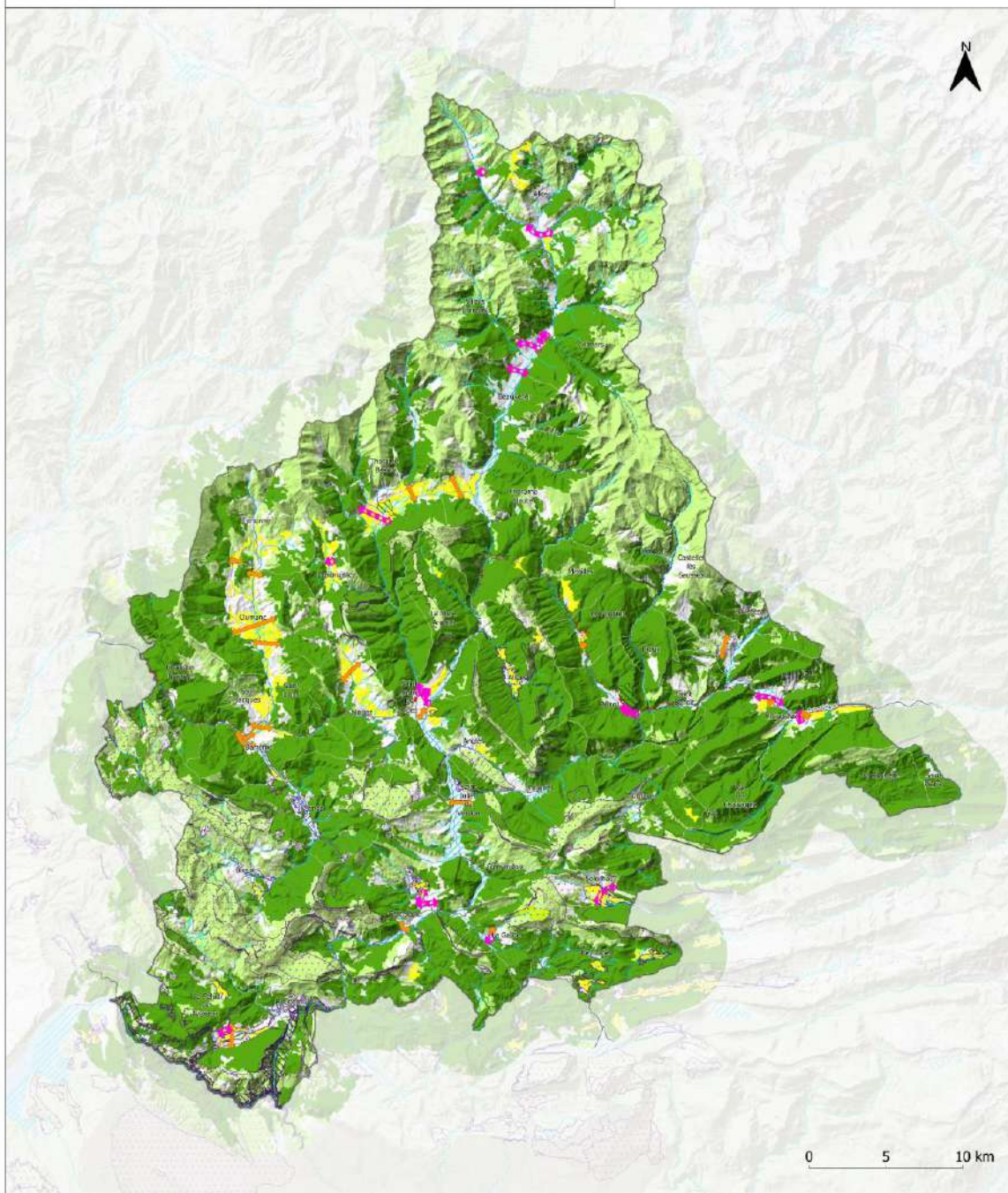
Les milieux naturels structurants pour le territoire sont les suivants :

- Les **espaces ouverts et semi-ouverts**, composés d'espaces naturels et agropastoraux ;
- Les **espaces boisés**, forêts et massifs structurants présents sur le territoire ;
- Les **milieux agricoles** ;
- Les **milieux humides et aquatiques** constitués des cours d'eau, des zones humides, lacs, rivières et de leurs milieux associés, ainsi que de leurs espaces de bon fonctionnement.

- Assurer sur le long terme la préservation et la remise en bon état de ces espaces et milieux ainsi que leur adaptation climatique, dans un réseau d'espaces naturels, agricoles et forestiers fonctionnels et cohérents :
 - Organiser un réseau écologique fonctionnel composé de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques constitutifs de la trame verte et bleue ;
 - Développer une attention particulière sur les milieux naturels par le biais notamment d'une régulation de la fréquentation touristique ;
 - Structurer le développement du territoire autour de ces espaces afin d'assurer le « bon équilibre » durable entre ces milieux, le maintien ainsi que le confortement de leurs fonctionnalités écologiques et le développement des activités humaines ;
 - Intégrer les enjeux et objectifs de la Charte du parc naturel régional du Verdon et du parc national du Mercantour.

TRAME VERTE ET BLEUE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Éléments de repère

- Limites communales
- Routes principales
- Chemins de fer

Réservoirs de biodiversité réglementaires

- ▨ RNN, RNR, APPB et ENS
- ▨ Parc Naturel du Verdon

Autres réservoirs de biodiversité

- Boisés

■ Ouverts et semi-ouverts

■ Agricoles

■ Zones humides

Corridors écologiques

■ Corridors à enjeux potentiels

■ Corridors de principe

■ Cours d'eau principaux

Au niveau de chaque territoire communal, il s'agit de définir un niveau de développement raisonné et cohérent par rapport aux capacités d'accueil du territoire et aux impacts sur l'environnement.

Ambition 2 : Construire une armature territoriale équilibrée qui permette de mieux accueillir la population à l'année

Éléments de constats

L'organisation territoriale est fortement marquée par un fonctionnement valléen, en lien avec les territoires voisins grâce, notamment, à la ligne des Chemins de Fer de Provence qui a participé à sa structuration. Elle est aussi marquée par la prégnance de certaines communes structurantes telles que Saint-André-les-Alpes, Castellane et Annot qui concentrent 31% de la population en 2018 (soit 3540 habitants – données INSEE).

Aujourd'hui, ces pôles principaux concentrent la grande majorité de l'offre de services, commerces et équipements qui fonctionnent à l'année mais selon une dynamique différente en fonction des saisons et de l'afflux touristique.

En outre, les communes de Barrême, Colmars, Entrevaux et la Palud-sur-Verdon, au regard de leur position géographique de portes d'entrée du territoire ou de vallée, viennent s'affirmer en complémentarité des pôles principaux. Elles assurent, par l'offre de services, équipements, commerces mais aussi par leur taux de population, le rôle de pôles intermédiaires au sein du territoire.

La commune d'Allos présente des caractéristiques propres à une commune touristique (activités, hébergements, commerces, situation géographique en fond de vallée). Force est de constater que les dynamiques à l'œuvre sur cette dernière lui sont propres et lui confèrent un rôle particulier, qui lui permet de rayonner sur le territoire de la CCAPV.

Les autres communes bouclent le maillage territorial car profitent des dynamiques des communes structurantes tout en étant garantes d'autres aménités recherchées par une partie de la population.

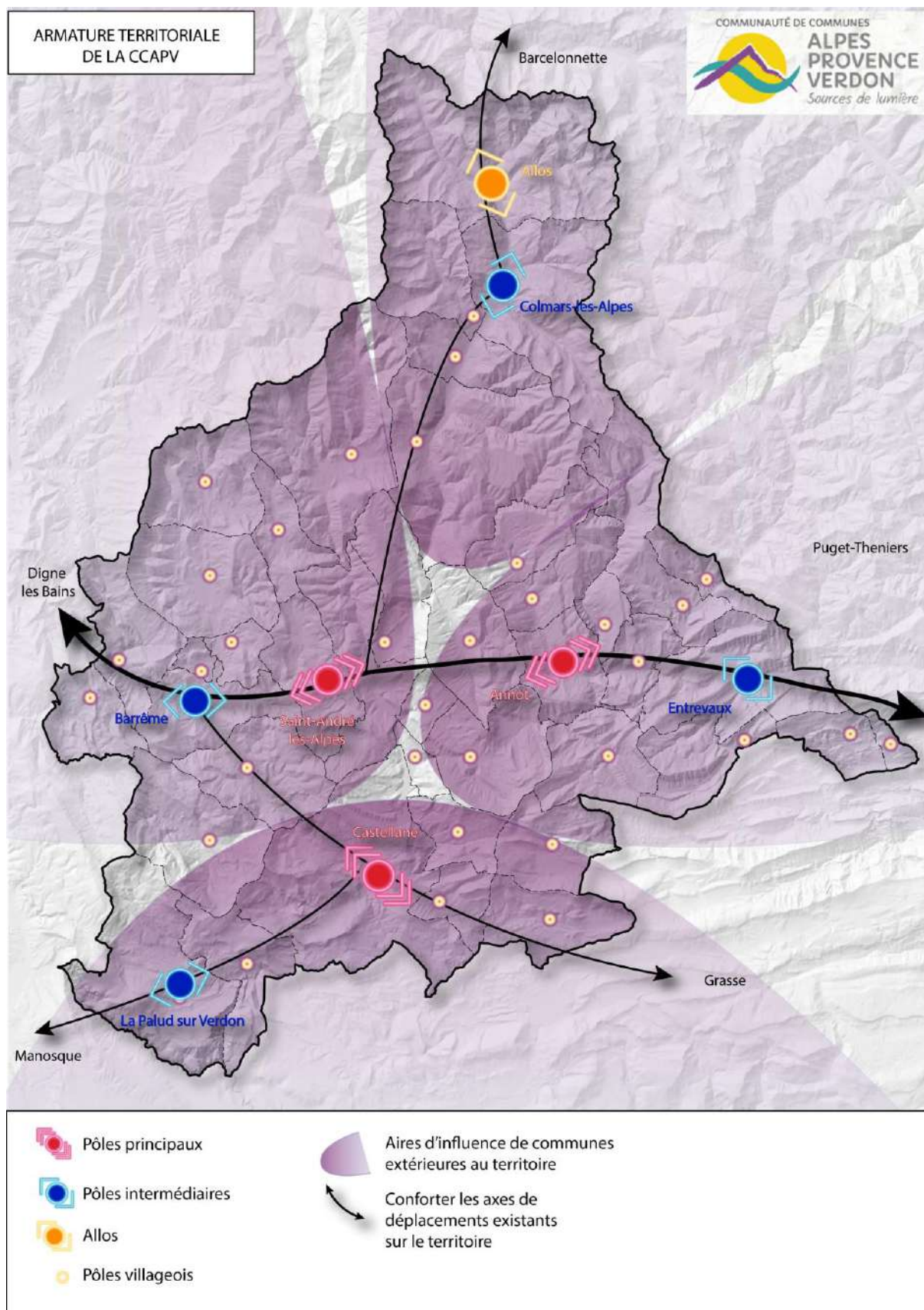
Objectifs stratégiques

L'objectif principal est de conforter et développer un maillage de services, de commerces et d'équipements qui assure proximité et qualité de vie pour les habitants, avec une organisation cohérente du territoire. Dans ce cadre, il s'agira de :

- **Renforcer les pôles principaux et intermédiaires (yc Allos) du territoire** dans l'objectif de maintenir et développer une offre de services, de commerces, d'équipements, complète répondant à tous. Développer l'attractivité des centres-bourgs exige un effort concomitant en matière de commerces, d'équipements et services, et de qualité de l'aménagement. Elle nécessite également une réflexion concernant la desserte en transports collectifs, les modes doux lorsque cela est possible (liaisons piétonnes, cyclistes, etc) et les stationnements.
- **Conforter les 41 centralités et villages**, en s'appuyant sur leurs rôles identitaires, patrimoniaux et touristiques pour assurer le développement de toutes les communes à la hauteur des capacités dont elles disposent...

Cette stratégie se traduit par une armature territoriale organisée autour de 4 niveaux de polarités :

- **Les pôles principaux** : Annot, Castellane et Saint-André-les-Alpes ;
- **Les pôles intermédiaires** : Barrême, Colmars-les-Alpes, Entrevaux et La Palud-sur-Verdon ;
- **Allos** ;
- **Les pôles villageois** : Allons, Angles, Beauvezer, Blieux, Braux, Castellet-lès-Sausses, Val-de-Chalvagne, Chaudon-Norante, Clumanc, Demandolx, Le Fugeret, La Garde, Lambruisse, Méailles, Moriez, La Mure-Argens, Peyroules, La Rochette, Rougon, Saint-Benoît, Saint-Jacques, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Lions, Saint-Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Vergons et Villars-Colmars.



Ambition 3 : Valoriser les ressources naturelles locales dans le cadre d'une transition climatique et énergétique

Eléments de constats

Le territoire dispose de ressources naturelles importantes et déjà reconnues. Certaines à l'image de l'eau, font partie intégrante de son identité territoriale, tant elle a façonné le territoire et ses paysages. Base de son attractivité, touristique notamment, l'eau est l'une des principales sources de la Région Sud en matière d'énergie renouvelable grâce notamment à l'exploitation hydroélectrique du barrage de Castillon.

Cette énergie ne sert cependant pas directement le territoire. Elle est exportée pour alimenter les grands bassins de vie au Sud et notamment la Métropole Aix-Marseille Provence.

D'autres, à l'image de la forêt, bien que constitutive également des paysages emblématiques du territoire, sont peu exploitées.

Le territoire dispose de ressources minérales d'importance nationale, régionale mais aussi locale qui nécessitent d'être intégrées dans les projets de développement et dans sa politique de transition. Toutefois, la perspective des changements climatiques dont on sent déjà les effets en Alpes Provence Verdon, nécessite de penser une véritable stratégie de valorisation de ces ressources, pour assurer la transition énergétique et climatique dont a besoin le territoire.

Les ressources naturelles du territoire sont les constituantes centrales de sa qualité de vie. En tant que telles, ces ressources participent de l'attractivité du territoire et de son rayonnement. Aussi l'environnement, loin de constituer une contrainte, est perçu comme un réel facteur de développement pour le territoire. Ainsi, le projet d'aménagement s'il vise bien à produire de la valeur ajoutée sur la base de ses potentialités, se fonde sur des choix de minimiser les impacts sur ces ressources et d'adapter le développement territorial au changement climatique.

Objectifs stratégiques

- Organiser un mix énergétique renouvelable autour des filières suivantes, en cohérence avec les objectifs de préservation et de valorisation des milieux naturels et des paysages du territoire :
 - Valoriser l'énergie solaire, sur les espaces artificialisés et en toiture de façon préférentielle ;
 - Equiper le territoire de réseaux de chaleur et de valorisation de la biomasse locale ;
 - Développer et structurer la filière bois énergie.
- Gérer durablement les ressources locales (sous-sol, forêts...) pour améliorer la balance carbone du territoire.
- Maintenir l'accès aux ressources minérales et locales, notamment celles d'importance régionale et nationale.
- Assurer un approvisionnement local en matériaux de construction pour limiter l'impact carbone du développement du territoire.
- Valoriser la ressource bois selon un mode de gestion durable, qui pérennise cette ressource dans un objectif de double valorisation énergétique et de construction, et des modes de gestion favorables au développement des capacités de stockage du carbone du territoire.

AXE 2 : REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION EN PRIVILEGIANT LA PROXIMITE ET LA SOLIDARITE TERRITORIALE

Ambition 1 : Développer l'offre de logements adaptée et de qualité

Une des priorités du territoire est la reconstitution des éléments manquants d'un parcours résidentiel complet en développant une offre adaptée à la demande des jeunes, jeunes couples, familles, des personnes âgées indépendantes, ou dépendantes, des ménages aux revenus modestes, des familles monoparentales, etc.

Eléments de constats

Le parc de logements se distingue par la prédominance des résidences secondaires qui représentent 63,1% des logements.

Il se caractérise aussi par une majorité de logements anciens : 50% des résidences principales ont été construites avant 1970 et une dynamique de construction neuve faible qui a eu tendance à diminuer au cours de la dernière décennie (431 logements commencés en moyenne entre 2011 et 2020 mais seulement 123 par an entre 2016 et 2020).

Face à cela, l'accès au marché du logement, tant en accession qu'en location, demeure complexe sur le territoire pour des résidents permanents qui sont confrontés à une pénurie d'offre et une progression des prix de l'immobilier. De plus, des enjeux d'adaptation du parc de logements au vieillissement de la population, aux besoins spécifiques des habitants aux revenus modestes et des saisonniers, ainsi que des enjeux de rénovation et réhabilitation sont à prendre en compte.

Objectifs stratégiques

L'ambition démographique nécessite la remobilisation ou la création annuelle d'environ 60 logements à l'horizon de 20 ans, pour répondre aux besoins liés à l'accueil de population, au desserrement des ménages et à l'évolution du parc de logements (remobilisation des logements vacants par exemple.

- **Cette offre de logements sera répartie territorialement par niveaux de polarités** afin de pérenniser cette armature et toujours veiller à un développement équilibré pour l'ensemble des 41 communes (cf. ambition 2, axe 1).

Au-delà de l'objectif quantitatif, il s'agira de répondre aux attentes des ménages en :

- **Développant une offre de logements pour accueillir d'abord des résidents permanents**
- **Produisant des résidences secondaires** en fonction des différents niveaux de polarités et du rôle touristique de chacun. En parallèle, un potentiel de lits touristiques permettra le développement d'une offre complémentaire dans certains secteurs pour satisfaire à la demande touristique (hôtels, résidences de tourisme...). Le logement des saisonniers sera également pris en compte.
- **Favorisant la mixité sociale et générationnelle** grâce à une diversification des types de logements pour répondre aux besoins de tous les ménages : jeunes, actifs, familles, personnes âgées, toutes catégories socioprofessionnelles...

En termes de modalités de production de logements, les priorités seront données au développement :

- **De logements à partir du renouvellement du parc existant** : mobilisation des logements vacants en agissant sur l'amélioration énergétique du parc, démolition-reconstruction/rénovation globale/réhabilitation, changement de destination...
- **De nouvelles formes d'habitats**, sans écarter des petits collectifs dans les principales polarités pour consommer moins d'espace
- **De logements peu consommateurs d'énergie** : logements neufs répondant aux dernières normes réglementaires, logement autonome, logement passif...

Ambition 2 : Renforcer une offre de commerces, services et équipements équilibrée en s'appuyant sur une mobilité et des moyens de communication adaptés

La croissance démographique ambitionnée (cf. préambule) doit aller de pair avec le développement d'une offre de services adaptée pour, d'une part conforter les centralités et d'autre part, éviter les inégalités territoriales en termes de services quotidiens de proximité.

Eléments de constats

L'organisation territoriale, héritage d'un fonctionnement valléen et des anciens cantons historiques, a permis de maintenir un tissu de commerces et de services de proximité dans certains bourgs et villages.

Cette offre locale répond à la majorité des besoins quotidiens des habitants et participe, ainsi, de l'attractivité du territoire. Pour les besoins autres que quotidiens, ou pour ceux que l'offre commerciale locale ne comble pas, les habitants recourent à l'offre des grandes enseignes des bassins de vie limitrophes de Grasse, Nice, Digne et dans une moindre mesure de Manosque.

L'offre locale souffre cependant d'une irrégularité de services et de commerces sur le territoire tant géographique que saisonnière. En effet, certaines parties de l'intercommunalité sont moins bien équipées, par manque d'implantations commerciales ou d'une synchronisation de l'offre sur les saisons touristiques ce qui oblige les habitants à parcourir de grandes distances pour trouver l'offre dont ils ont besoin.

La topographie du territoire, sa localisation et la répartition des offres de services et des équipements, dont notamment ceux liés à la santé, conditionnent les déplacements à une réponse encore quasi exclusivement apportée par la voiture individuelle.

Objectifs Stratégiques

L'objectif principal est d'organiser le développement du territoire autour d'une offre de services et de commerces qui répond aux attentes des habitants pour un maintien de sa qualité de vie, voir une amélioration. Cette offre est à préserver et conforter :

- **Sur la base de son armature territoriale.**
 - Dans les pôles principaux, les pôles intermédiaires et Allos par l'implantation des équipements, de services et commerces structurants ;
 - Dans les pôles villageois en complémentarité par le développement de services, de commerces et d'équipements de proximité de première nécessité au quotidien des habitants.
- **En renforçant l'attractivité des centres bourgs comme lieux :**
 - Prioritaires pour l'accueil de la population ;
 - D'implantation préférentielle des commerces de proximité de petites et moyennes surfaces. Les grandes et moyennes surfaces, aux constructions souvent volumineuses, peuvent s'implanter également dans les centralités urbaines si elles ne génèrent pas de nuisances excessives sur la qualité de vie (bruit...), la qualité du paysage urbain, le fonctionnement des autres activités économiques.
 - En régulant les futurs projets commerciaux susceptibles d'avoir un impact sur le territoire et l'attractivité des centralités.
- **En portant une attention particulière au développement d'une offre de services liés à la santé et calée sur l'armature territoriale.**
- **Promouvoir et développer les activités et culturelles des 41 communes.**

De plus, afin de maîtriser les impacts environnementaux liés aux déplacements et de contribuer aux objectifs de renforcement de l'armature territoriale et d'ouverture sur l'extérieur, le territoire souhaite se doter d'une stratégie de mobilité adaptée:

Il s'agit d'aborder la mobilité dans une logique d'aménagement du territoire visant d'abord à :

- **Diminuer les distances de déplacements internes au territoire en rapprochant les commerces, services et lieux d'emploi des populations et/ou en proposant une offre de services et commerces itinérante.**
- **Développer le numérique très haut débit** (mobile et Internet) pour notamment limiter les déplacements domicile-travail en facilitant le télétravail et permettre à tous l'accès aux services en ligne.

Des réponses complémentaires devront être apportées en termes de mobilité :

- **Promouvoir les alternatives à la voiture individuelle à l'échelle des déplacements :**
 - Pour relier les communes entre elles et le territoire aux autres : transports en commun, covoiturage, aire de covoiturage, transport à la demande ;
 - Pour les déplacements de proximités : vélos, cheminements piétons sécurisés.
 - Pour rejoindre les pôles d'emplois : **utilisation du train** grâce à la ligne de Chemins de fer de Provence reliant Nice et Digne-les-Bains.

- **Accompagner le changement de motorisation des ménages** : développer les installations pour la recharge de véhicules électriques.

Ambition 3 : Promouvoir des modes d'aménager moins consommateurs d'espaces

Le SCoT Alpes Provence Verdon n'échappe pas à la règle et doit s'inscrire dans une perspective de sobriété foncière, dans la mouvance notamment de la Loi Climat Résilience du 21 août 2022 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Ainsi, le développement « urbain » articulera notamment renouvellement urbain et développement par extension dans des sites repérés et choisis en fonction de critères d'urbanisation qui seront précisés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) dans le sens de la réduction de l'artificialisation des sols.

Si la majorité du territoire fait état de risques naturels multiples, ce sont les incendies, les inondations, les nuisances le long des axes routiers et le risque sismique qui en sont les principaux. Ils concernent la totalité des communes du territoire, même si l'acuité des menaces n'est pas la même selon la commune. La prise en compte des risques est primordiale dans les documents d'urbanisme locaux pour la sécurisation des biens et des personnes dans les zones déjà urbanisées, mais aussi pour une anticipation dans les futures zones d'urbanisation, le SCoT Alpes Provence Verdon doit donc s'en saisir.

Eléments de constat

Durant la période référence de 2011 et 2021, 77 ha, soit 7 ha par an, de terrains agricoles, naturels et forestiers ont été consommés à l'échelle du territoire pour le développement de l'urbanisation, un volume relativement faible comparativement à la taille du territoire (171 806 ha). Sur ces 77 ha consommés, la majorité l'a été au profit de la destination « logement » (64% soit 50ha) soulignant ainsi le caractère résidentiel et touristique du territoire. Il existe cependant des disparités notables entre les communes.

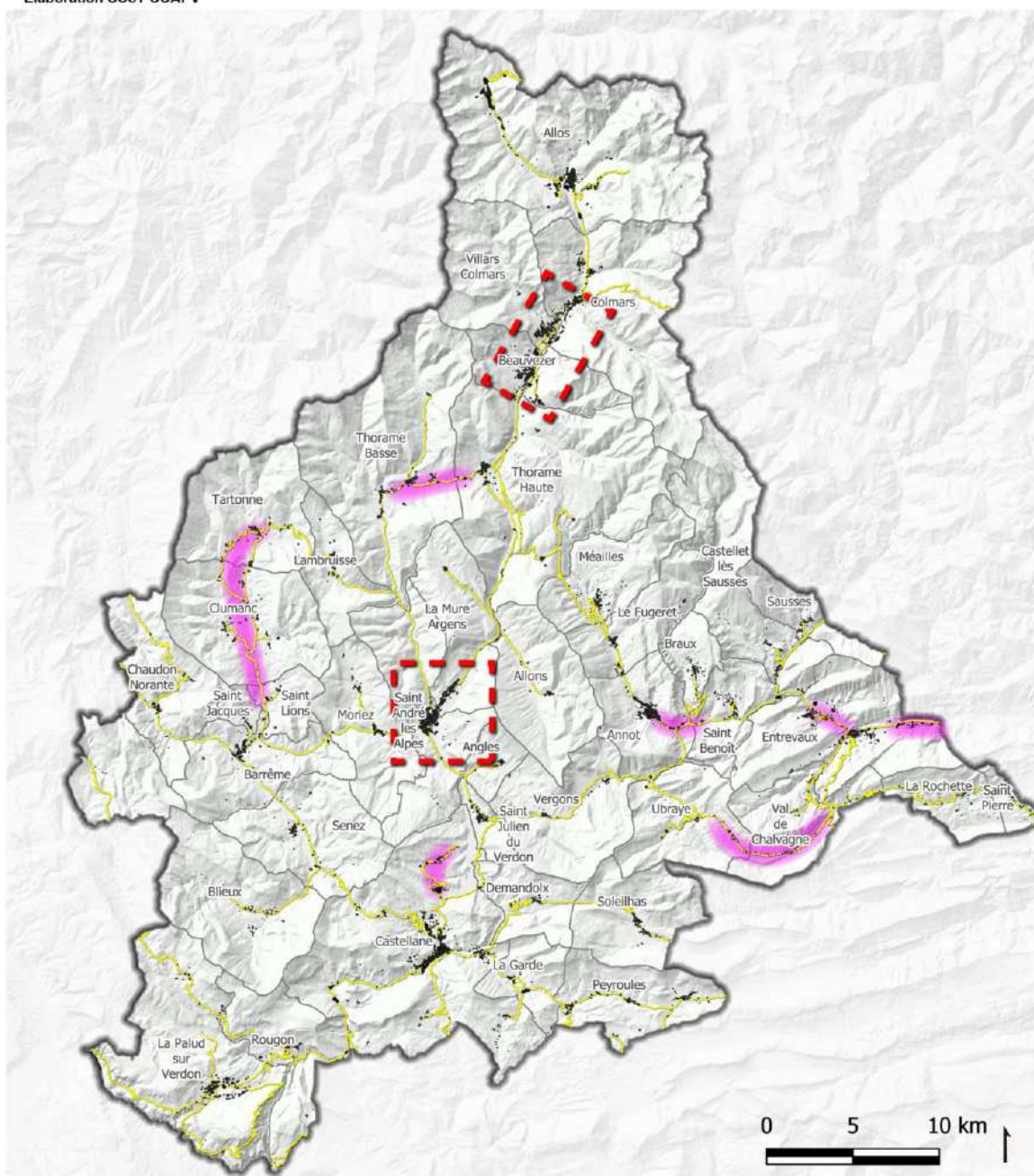
Toutes les communes couvertes par le SCoT de la CCAPV sont soumises aux dispositions de la Loi Montagne (loi n°85-30 du 9 janvier 1985 et loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016), codifiée aux articles L. 122-1 et suivants et R ; 122-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le titre III de la loi du 28 décembre 2016 fixe notamment l'objectif de réhabiliter l'immobilier de loisir une urbanisation adaptée et prévoit la modernisation de la procédure dite des « unités touristiques nouvelles » (article L122-15 du Code de l'urbanisme). Elle réaffirme, par l'adaptation des règles d'urbanisme à certains lieux, le principe d'une urbanisation en continuité (articles L. 122-5 et L. 122-7 du Code de l'urbanisme).

CONSOMMATION D'ESPACE

Localisation des espaces urbanisés en 2020

Elaboration SCoT CCAPV



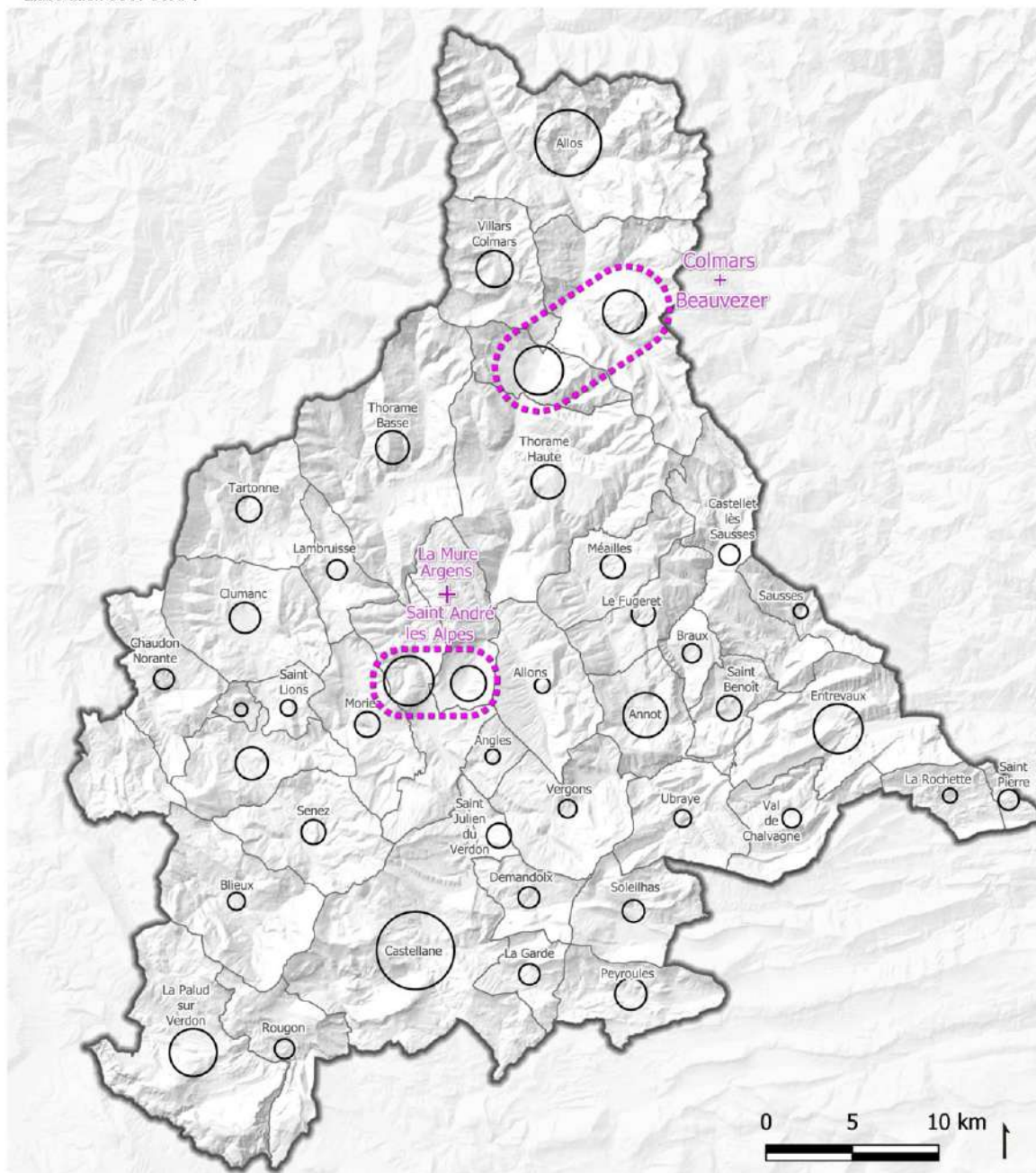
Auteur : Planéd, 2021

Source(s) : ADMIN EXPRESS@IGN, Majid3I, Fond : ESRI World Topo

- Espaces urbanisés en 2020
- Réseau de voirie principal
- Mitage linéaire
- Développement de continuums
- Limites communales

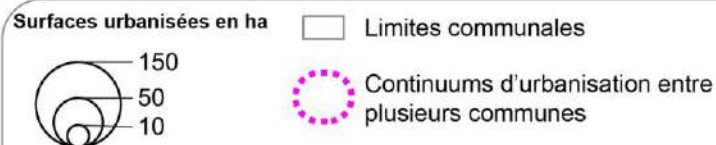
CONSOMMATION D'ESPACE

Surfaces urbanisées par communes en 2020



Auteur : Planéd, 2021

Source(s) : ADMIN EXPRESS@IGN, Majicll. Fond : ESRI World Topo

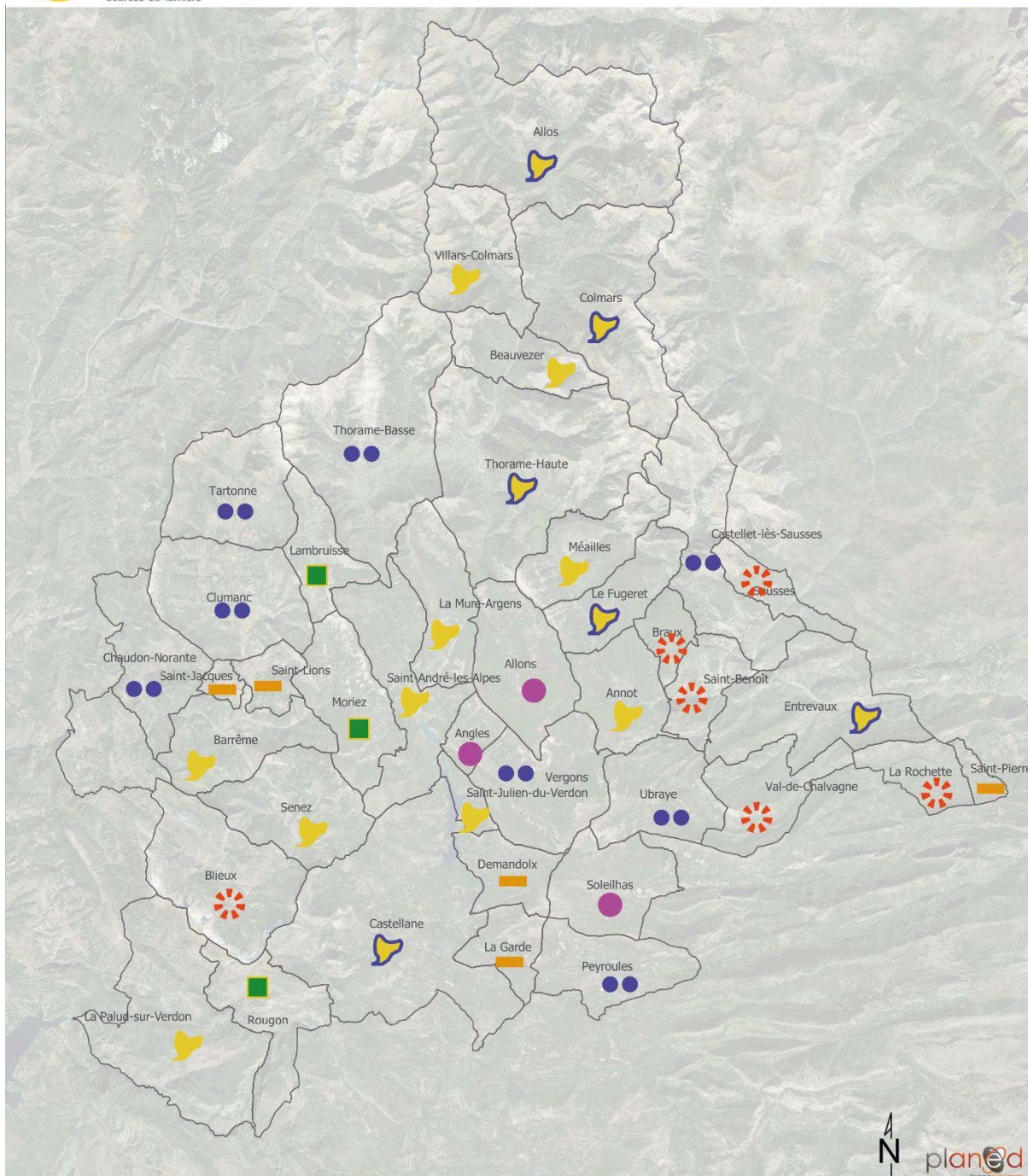


De plus, les villages et bourgs du territoire sont faits de formes complexes. Les formes du bâti, l'organisation des espaces résultent d'une combinaison de facteurs géographiques, politiques, économiques, sociaux. Ainsi, la morphologie urbaine du territoire se décompose en 7 typologies :








- **Le village-rue** : développement de l'urbanisation le long d'un/plusieurs axes structurants ;
- **Le village tâche** : développement de l'urbanisation sous la forme d'étalement urbain ;
- **Le village tâche et hameaux** : développement de l'urbanisation double, à la fois en étalement urbain et sous la forme de regroupement de plusieurs groupes d'habitations ;
- **Le village compact** : développement de l'urbanisation de manière dense autour d'un noyau ancien ;
- **Le village compact et hameaux** : développement de l'urbanisation dense autour du noyau ancien et existence de hameaux constitués ;
- **Le village hameaux** : développement de l'urbanisation sous la forme de regroupement de plusieurs groupes d'habitations ;
- **Le village éclaté** : développement de l'urbanisation sous la forme de petits groupes d'habitations en diffus.

Le conditionnement des nouvelles opérations à la préservation des silhouettes villageoises et des cônes de vue se basera sur les spécificités de ces 7 typologies.

Analyse de la morphologie urbaine du territoire



Légende

- | | |
|--|--|
|  Village-rue |  Village tâche et hameaux |
|  Village compact |  Village éclaté |
|  Village compact et hameaux |  Village hameaux |
|  Village tâche | |

Objectifs stratégiques

L'application du principe d'équilibre entre le développement et la préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers et des paysages se retrouve dans le fait de tendre vers une réduction de la consommation d'espace.

Pour accompagner cette réduction du rythme de l'artificialisation des sols, il s'agit également de définir des modes d'aménager qualitatifs d'un point de vue environnemental, paysager et patrimonial, qui répondent pleinement aux particularités des communes :

- **Protéger durablement les espaces agricoles, forestiers et naturels et envisager le développement du territoire selon l'armature territoriale définie.**

Le territoire souhaite s'inscrire pleinement dans la trajectoire nationale fixée par la loi Climat Résilience visant une réduction de 50% de la consommation passée à l'horizon 2030 avant d'arriver à terme en 2050, au Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Pour atteindre ces objectifs, le territoire devra respecter, sur une durée de 20 ans, les rythmes suivants par tranche de 10 ans :

- **Consommation 2023-2032 : 23,5 ha** soit une consommation moyenne par an de **2,35 ha** et une réduction du rythme de consommation d'espace de **-66%** comparativement à la période de référence ;
- **Consommation 2033-2043 : 25,5 ha** soit une consommation moyenne par an de **2,35 ha** et une réduction du rythme de consommation d'espace de **-64%** comparativement à la période de référence.

Les objectifs chiffrés de réduction associés à ces périodes sont déclinés et précisés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), notamment par niveau de l'armature territoriale.

- **Promouvoir une densification adaptée aux spécificités territoriales, et différentes typologies villageoises :**
 - Produire des logements en priorité au sein de l'enveloppe urbaine (divisions parcellaires raisonnées, renouvellement urbain, densification) ;
 - Favoriser la densité en intégrant la capacité des réseaux, les contraintes techniques (dénivelés, bassins) patrimoniales et environnementales (périmètres de protection, risques) ;
 - Travailler une densité différenciée entre les communes (bourgs / villages / hameaux).
- **Préserver les paysages et améliorer l'urbanité**
 - Requalifier les entrées de ville ;
 - Protéger et mettre en valeur les grands paysages emblématiques ;
 - Eviter le mitage et veiller à l'intégration paysagère du bâti en milieu agricole.

A travers l'ensemble de son projet d'aménagement, les orientations et objectifs fixés participeront à l'adaptation du territoire au changement climatique en proposant des principes d'aménagement visant à :

- **Réduire et prévenir la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques naturels** dans l'anticipation des évolutions climatiques en cours

- **Assurer un développement cohérent avec les ressources et le cycle de l'eau** du territoire en :
 - Limitant l'imperméabilisation dans les projets d'aménagement ;
 - Travaillant la dé-imperméabilisation des zones existantes ;
 - Préservant les zones humides ;
 - Améliorant la performance des réseaux et systèmes d'eau potable et d'assainissement ;
 - S'assurant en amont de la disponibilité de la ressource.

- **Améliorer la valorisation des déchets et favoriser le développement de l'économie circulaire en faisant des déchets une ressource :**
 - Poursuivre les initiatives en faveur de la réduction, du tri et de la collecte amont des déchets ;
 - Poursuivre la structuration des filières de recyclage et de valorisation en privilégiant les solutions locales ;
 - Favoriser l'installation des activités et des industries de recyclage (recyclerie, ressourcerie, centre de collecte...) et des besoins en logistique associés.

AXE 3 : VALORISER LES OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES INTRINSEQUES DU TERRITOIRE

Le SCoT Alpes Provence Verdon ambitionne de favoriser un développement économique qui permette d'améliorer l'offre d'emploi et la diversité des activités au sein de son territoire. Pour cela il est visé (en lien avec l'ambition de croissance démographique) un objectif de création d'emplois calqué sur le rythme du nombre d'actifs envisagés dans les prévisions démographiques.

Ambition 1 : Ancrer et dynamiser l'économie locale par le biais d'un objectif de 24 nouveaux emplois/an sur le territoire

Éléments de constats

Malgré un taux de chômage relativement important (13,4% selon l'INSEE en 2019), le tissu économique apparaît solide. En effet, le territoire démontre une robustesse de son modèle de développement économique comme le montre son taux de dépendance à l'emploi fort (90%) et sa stabilité dans le temps.

Les principaux éléments de constat sont les suivants :

- **L'ensemble des filières économiques est représenté sur le territoire**, malgré la prédominance du secteur touristique. La place prépondérante de l'économie du tourisme explique l'importance du taux de chômage du territoire. En effet, l'activité économique touristique est saisonnière et les travailleurs de cette branche sont une partie de l'année au chômage. Le phénomène récent, de sédentarisation d'une partie des travailleurs saisonniers provoque une tension perceptible sur le marché de l'emploi saisonnier.
- On observe une **bonne résistance des emplois de type industriel**.
- **Le secteur de la construction connaît une baisse importante** du nombre de ses emplois et ceci malgré une demande toujours bien présente. Le manque de repreneurs en fin d'activité explique cette baisse, tout comme la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.
- Les **commerces** et **services** marchands souffrent du même mal : la baisse des effectifs enregistrée dans cette filière est due majoritairement à une pénurie de repreneurs ou de main-d'œuvre pour se développer ou se maintenir.
- **Les emplois des services administratifs, de la santé et de l'enseignement connaissent eux une croissance importante.**

Objectifs stratégiques

- **Maintenir l'autonomie économique du territoire et viser une baisse du taux de chômage par la création de 24 emplois/an**, par une mobilisation stratégique de l'ensemble des filières du territoire.

- **Développer et accompagner les filières économiques prometteuses :**
 - **L'agriculture**, en valorisant et développant l'agriculture en circuits de proximité ou valorisant la souveraineté alimentaire locale et régionale, le pastoralisme et ses débouchés proches en prenant en compte les enjeux environnementaux associés ;
 - **Enrayer la perte des ressources humaines que connaissent les activités de l'artisanat et de la construction** en facilitant la reprise des entreprises et en accompagnant le développement des entreprises locales, et l'offre de formation ;
 - **Développer une offre touristique diversifiée** et étaler sa saisonnalité ;
Promouvoir les filières d'énergie renouvelable dont le bois-énergie et la construction bois, en facilitant leur besoin logistique sur le territoire.

- **Valoriser les opportunités numériques** en facilitant l'implantation de télétravailleurs ou la création de tiers lieux ou d'espaces de co-working dans les centres urbains et en renforçant les réseaux de communication.

- **Renforcer l'armature de l'offre de services et d'équipements dans le domaine de la santé** dans le développement du territoire, en coordonnant cette offre avec les territoires voisins.

Ambition 2 : Organiser l'économie touristique et patrimoniale

Evoquée précédemment, la position stratégique du territoire offrant l'accès à des grands sites touristiques, et ses qualités propres du point de vue paysager, patrimonial, des variétés d'activités proposées, ne peuvent que mettre en avant le tourisme comme l'un des axes stratégiques de développement économique. Néanmoins, il apparaît que le modèle, tel que connu et pratiqué actuellement, ne peut se voir pérennisé dans le projet d'aménagement du SCoT Alpes Provence Verdon. Un changement de paradigme doit s'opérer.

Éléments de constat

Les aménités paysagères, patrimoniales, environnementales, culturelles, telles que les lacs d'Allos, de Castillon, des Gorges du Verdon, les Cités Vauban (...), font du territoire Alpes Provence Verdon une destination touristique internationale. Les stations de montagne du Val d'Allos, les itinéraires de randonnée (pédestre, vélo, eau vive...) ainsi que les activités de pleine nature ont fini d'asseoir l'aura touristique du territoire et d'installer depuis plusieurs décennies le tourisme comme le revenu d'activité économique majoritaire du territoire.

L'activité touristique s'organise essentiellement l'été avec près de la moitié de la fréquentation touristique en saison estivale. Cependant, le reste de la fréquentation se répartit sur l'été, l'hiver et le printemps à parts quasi égales. Ainsi, malgré la prédominance de la saison estivale dans la fréquentation touristique, le territoire bénéficie d'une activité multi-saisonnière qui n'est pas négligeable et bien plus importante que d'autres territoires à composante touristique forte.

Le territoire génère à lui seul près du quart de l'offre d'hébergement touristique du département des Alpes-De-Haute-Provence. Ces hébergements sont pour les trois quarts composés par des résidences secondaires mises en location.

Le modèle touristique actuel s'accompagne cependant d'un lourd tribut pour le territoire : impact environnemental, tension sur la ressource eau, mobilité quotidienne contrariée, structure d'emplois très saisonnière.

Ces incidences sur le fonctionnement et la vie du territoire, nécessitent de réorienter l'activité vers un modèle touristique plus diversifié, dans le temps comme dans l'espace, plus soutenable et climato-responsable.

Cela nécessite de trouver des relais de développement pour cette filière qui ne soient pas uniquement quantitatifs, mais aussi qualitatifs.

Objectifs stratégiques

- Etaler le tourisme sur les 4 saisons par des offres complémentaires en matière d'activités, de services et d'hébergements,
- Accompagner l'étalement saisonnier du tourisme par une pérennisation à l'année des emplois saisonniers,
- Structurer et qualifier l'offre touristique :
 - Assurer et encadrer le développement touristique des stations de montagne du Val d'Allos et des pôles structurants touristiques du territoire ;
 - Compléter l'offre de lits touristiques des polarités touristiques d'une offre d'hébergements qualitatifs et labellisés.
 - Réhabiliter et diversifier l'immobilier de loisirs.
 - Adapter l'offre pour permettre de loger les saisonniers.
- Limiter l'impact des activités touristiques sur les milieux naturels et les paysages, par une meilleure gestion des capacités d'accueil des sites et le développement d'itinéraires, d'activités et de destinations alternatives.

Ambition 3 : Affirmer le positionnement stratégique du territoire

L'objectif relatif à la création d'emplois trouvera un support spatial dans le confortement et le développement des entreprises, services et équipements déjà présents sur le territoire – mais également dans l'implantation de nouvelles unités et zones dédiées. Pour participer à atteindre cet objectif, la part des espaces densifiés ou nouvellement urbanisés dédiés à l'accueil d'activités économiques et artisanales devra s'accroître sur la durée de vie du SCoT Alpes Provence Verdon.

Éléments de constats

Le territoire dispose d'un réseau d'une douzaine de zones d'activités anciennement communales, de taille et de qualification diverses, plus ou moins structurées.

Ces zones ont un taux d'occupation élevé. Le rare foncier disponible prend la forme de petits espaces morcelés répartis sur l'ensemble des zones.

Cette offre nécessite d'être structurée et qualifiée en partant de la valorisation de l'existant et d'un nécessaire développement de zones de portée stratégique pour le territoire.

Les demandes d'installation de nouvelles entreprises restent importantes sur le territoire, comme le démontre la vitesse avec laquelle la toute récente zone d'activités de Villars-Colmars a été commercialisée. Les communes sont ainsi régulièrement sollicitées par des projets portant essentiellement sur des besoins de gros artisanats et de BTP.

Il s'agit ainsi pour le SCoT Alpes Provence Verdon de structurer une offre de zones d'activités et de foncier économique, adaptée à ses besoins de développement et aux besoins des entreprises, en se basant :

1. sur la valorisation des zones d'activités existantes y projetant un complément raisonnable en zones d'activités nouvelles, dans un dispositif cohérent et organisé
2. sur le nécessaire développement d'une stratégie qui permettra de réserver des espaces économiques au cœur de toutes les centralités, et ce, afin d'y accueillir, par exemple, des activités artisanales et, plus généralement, de l'immobilier d'entreprises

Objectifs stratégiques

- Accueillir la grande majorité des emplois dans les centres-bourgs :
 - Privilégier l'accueil des services à la personne, l'économie de proximité, et l'artisanat. Ces derniers doivent prendre place de façon préférentielle dans les centres villes et centres bourgs et ainsi participer à la dynamique des centralités du territoire ;
 - Permettre l'adaptation des locaux existants au sein des centres-bourgs, pour faciliter la transmission et la reprise d'activité.
- Qualifier et revaloriser les espaces économiques existants.
- Faciliter le réemploi des zones artisanales et économiques par la mutation et l'adaptation des bâtis existants aux nouvelles activités économiques.
- Organiser et structurer les espaces économiques dans un schéma de zones d'activités.
- Renforcer la lisibilité de l'offre auprès des entreprises ainsi que son attractivité économique :
 - Hiérarchiser l'offre en zones économiques dans le cadre d'un schéma d'ensemble pour organiser la venue des entreprises sur le territoire dans des espaces fonctionnels et adaptés à leurs besoins ;
 - Garder le foncier disponible en zones d'activités pour les projets nécessitant des espaces dédiés et ne pouvant être accueillis en centre-ville du fait de leur besoin foncier ou des nuisances liées à ces activités ;
 - Créer un espace stratégique économique complémentaire à l'horizon 2040-2050, qui viennent renforcer stratégiquement le dispositif existant.